



Séminaire pour les nouveaux élus



Pré requis et
accompagnement



Echanges et
sensibilisation



Guides et supports
pédagogiques

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire





EN QUELQUES MOTS

Principale association de **collectivités** et de **professionnels** du secteur privé et associatif, spécialisée dans les domaines des **déchets**, de **l'énergie** et des **réseaux de chaleur** ainsi que de **l'eau** et **l'assainissement**.

+ de 960 adhérents

2/3 de COLLECTIVITÉS

1/3 de PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS

Gouvernance

70% des sièges du Conseil d'Administration occupés par des élus

+ de 70 villes

+ de 100 communautés de communes

+ de 100 communautés d'agglomération et communautés urbaine

100% des métropoles

la quasi totalité des syndicats de gestion des déchets

1/3 des départements

3/4 des régions dont 10 régions métropolitaines





NOS SERVICES ET OUTILS DÉDIÉS AUX ADHÉRENTS

EXPERTISE & EQUIPE DÉDIÉE

- Renseignements personnalisés
- Publications et guides
- Magazine bimestriel, la Lettre Aux Adhérents
- Newsletter bimensuelle
- Interventions extérieures

RÉSEAU D'ÉCHANGES

- Groupes de travail ou d'échanges thématiques (déchets énergie, eau) et réseaux territoriaux (grandes agglomérations, syndicats, départements, régions)
- Listes de discussions thématiques
- 5 colloques et 1 congrès, par an

REPRÉSENTATION & DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

- Interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics
- Participations et interventions dans tous les grands débats et négociations nationaux et internationaux
- Siège dans les principales instances de gouvernance françaises en matière d'énergie, d'eau et de gestion des déchets.
- AMORCE intervient :
 - auprès du gouvernement et de ses ministères,
 - auprès des parlementaires de toute sensibilité politique,
 - auprès des services de l'Etat



SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



à l'ordre du jour...

1. Les enjeux
2. Le service public de gestion des déchets
3. S'appuyer sur le dispositif des filières de REP
4. Réduire la production de déchets sur le territoire
5. Développer le tri à la source et maîtriser la collecte
6. Développer le recyclage et la valorisation matière
7. Optimiser la gestion du résiduel
8. Piloter la performance de la gestion des déchets
9. Fédérer les usagers et les habitants autour de l'économie circulaire





GLOSSAIRE 1/2

AGEC : Loi anti gaspillage pour une économie circulaire

AM ou **AMPG** : Arrêté ministériel de prescriptions générales

BREF : Document de référence sur les meilleures techniques disponibles

BTP : Bâtiment travaux publics

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

CDT : Centre de tri

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CODEC : Contrat d'objectif déchets économie circulaire (ADEME)

CS : Collecte séparée

CSR : Combustible solide de récupération

CSS : Commission de surveillance des sites

DAE : Déchets d'activité économique

DASRI : Déchets à risque infectieux

DDS : Déchets dangereux spécifiques (ménages))

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement

DEEE : Déchets d'équipement électrique et électronique

DMA : Déchets ménagers et assimilés

DNDNI : Déchets non dangereux non inertes

DV : Déchets verts

EIT : Ecologie industrielle territoriale

ECT : Extension des consignes de tri

ENR : Energie renouvelable

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ERP : Etablissement recevant du public

ESS : Entreprise de l'économie solidaire et sociale

TCTVA : Fond de compensation de la TVA

GES : Gaz à effet de serre

GnV : Gaz naturel pour véhicules

IAA : Industrie agro-alimentaire

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

ISDD : Installation de stockage des déchets dangereux

ISDI : Installation de stockage des déchets inertes

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

LF : Loi de finance

LTECV ou **TECV** : Loi de transition écologique pour la croissance verte

MNU : Médicament non utilisé

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères résiduelles

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

OMR (ou **OM**) : Ordures ménagères résiduelles

P&A : Piles et accumulateurs

PàP : Porte-à-porte

PAV ou **AV** : AV : Point d'apport volontaire

PCI : Pouvoir calorifique inférieur

Pe : Performance énergétique



GLOSSAIRE 2/2

PEBd : Polyéthylène basse densité

PEHd : Polyéthylène haute densité

PET : Polyéthylène téréphtalate

PP : Polypropylène

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

PS : Polystyrène

R : Rendement

REOM : Redevance ordures ménagères

REP : Responsabilité élargie du producteur

RI : Redevance incitative

RS : Redevance spéciale

SEM : Société d'économie mixte

SEMOP : Société d'économie mixte à opération unique

SPAn : Sous produits animaux

SPGD : Service public de gestion des déchets

SPL : Société publique locale

SUP : Directive européenne sur les plastiques à usage unique

STEP : Station d'épuration des eaux usées

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

TI : Tarification incitative

TLC : Textiles linges chaussures

TMB : Tri mécano biologique

UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères

UVE : Unité de valorisation énergétique

VE : Valorisation énergétique

VHU : Véhicule hors d'usage

VO : Valorisation organique

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire

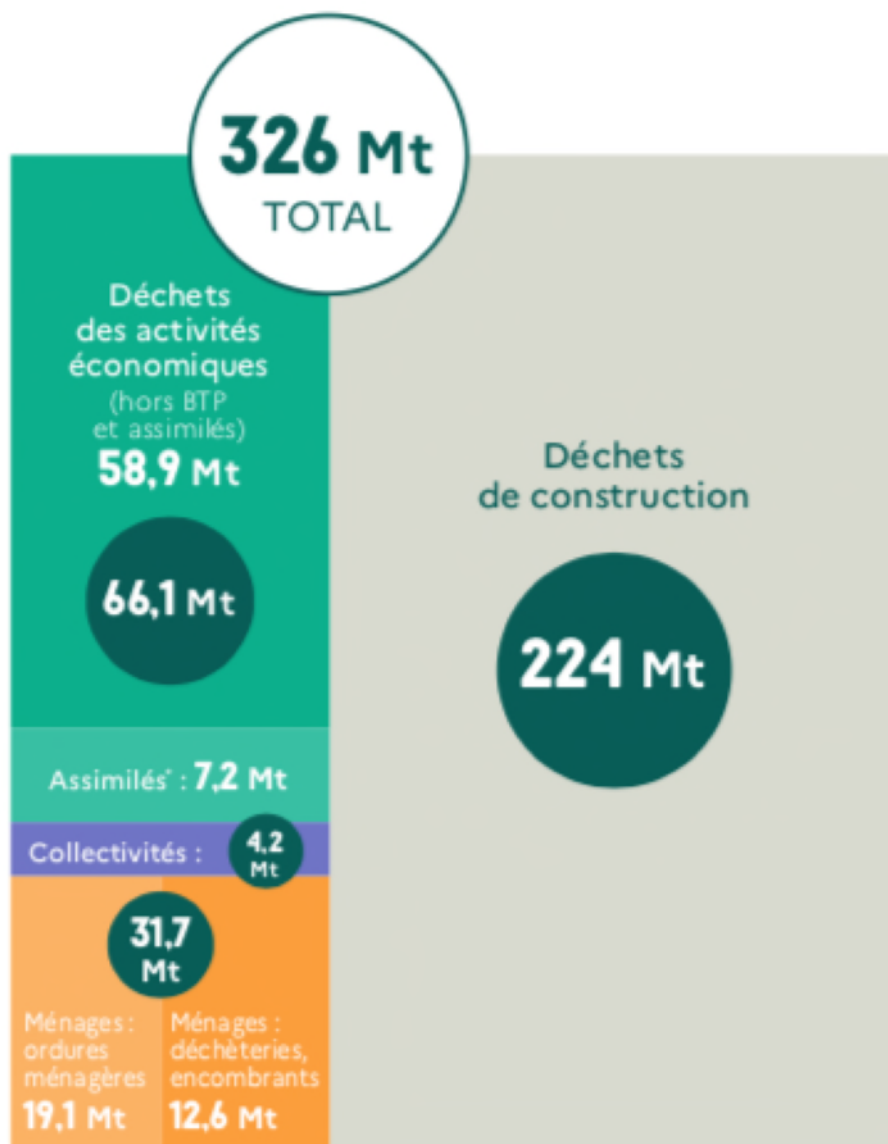


LES ENJEUX





QUELS DÉCHETS À GÉRER ?



* Déchets des activités économiques (DAE) collectés par le service public

Source : RSD 2016, ADEME – Enquête Collecte 2017, estimations IN NUMERI

Déchets ménagers et assimilés en 2017 :

- 38,9 MT (y compris les déblais et gravats)
- soit 580 kg/hab./an
- 12% des déchets produits en France en 2017

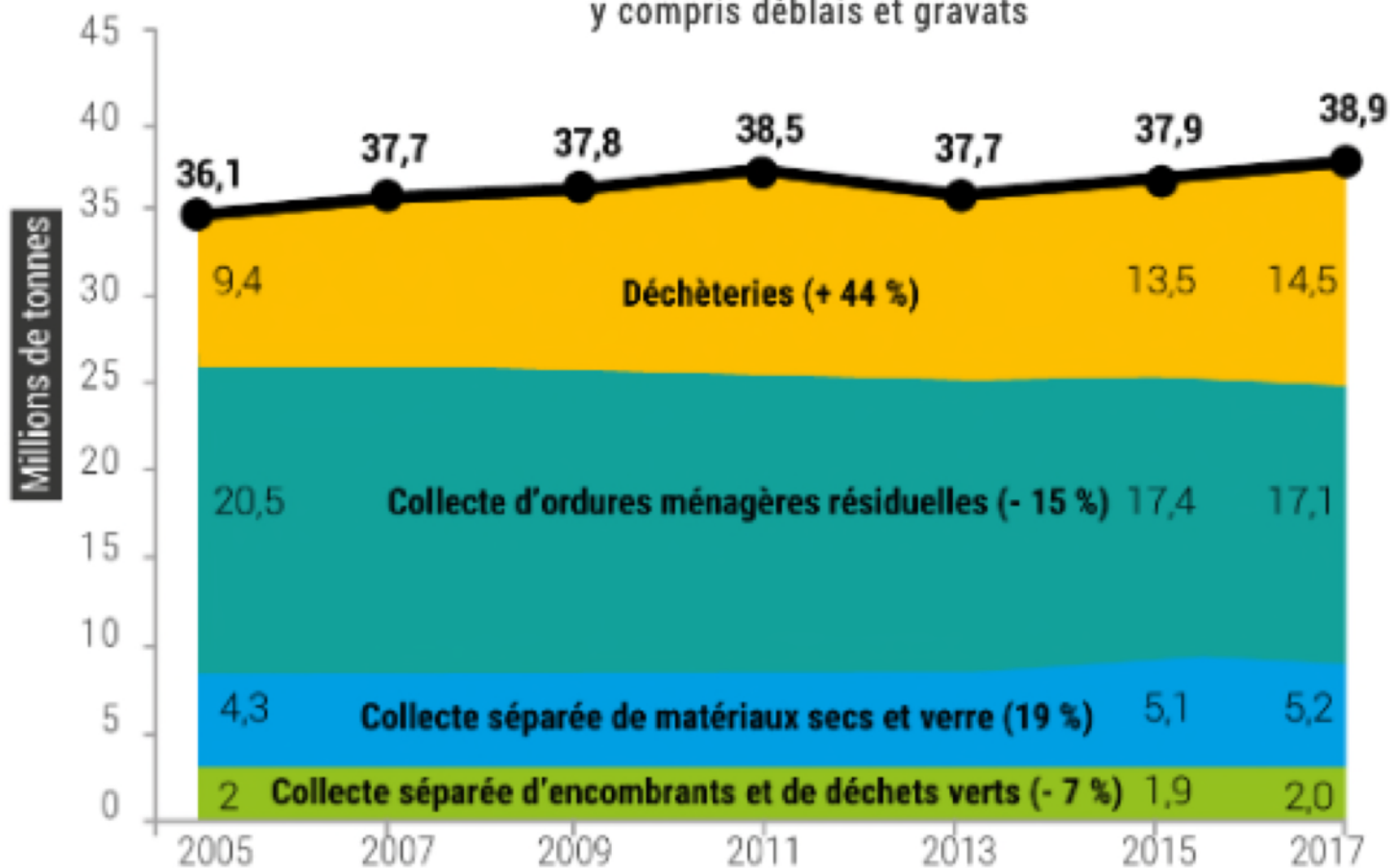
Source : Chiffres clés ADEME 2020



QUELLE ÉVOLUTION ?

Déchets collectés et traités par le service public de gestion des déchets ménagers (SPGD)

Figure 8. Évolution des quantités de déchets municipaux collectés, y compris déblais et gravats



Source : Chiffres clés ADEME 2020



QUELS DÉCHETS À GÉRER ?

Déchets collectés et traités par le service public de gestion des déchets ménagers (SPGD)

DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ

- > Déchets des espaces verts publics
- > Déchets de voirie, marchés
- > Déchets de l'assainissement (boues d'épurations)

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets

DÉCHETS OCCASIONNELS

Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...

DÉCHETS DE "ROUTINE" = ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)
= ordures ménagères résiduelles

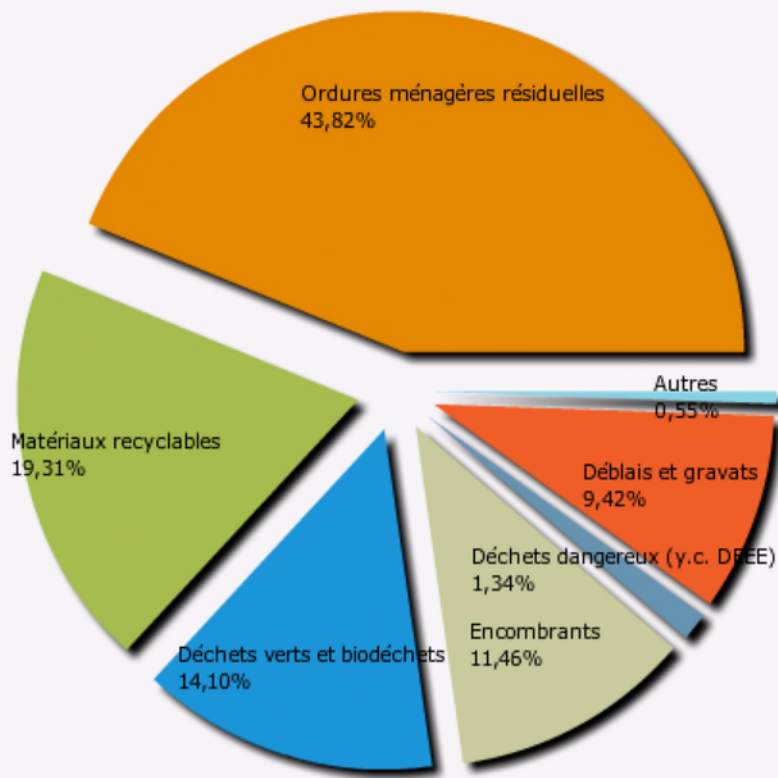
Déchets collectés sélectivement soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)

Source : Chiffres clés ADEME 2020



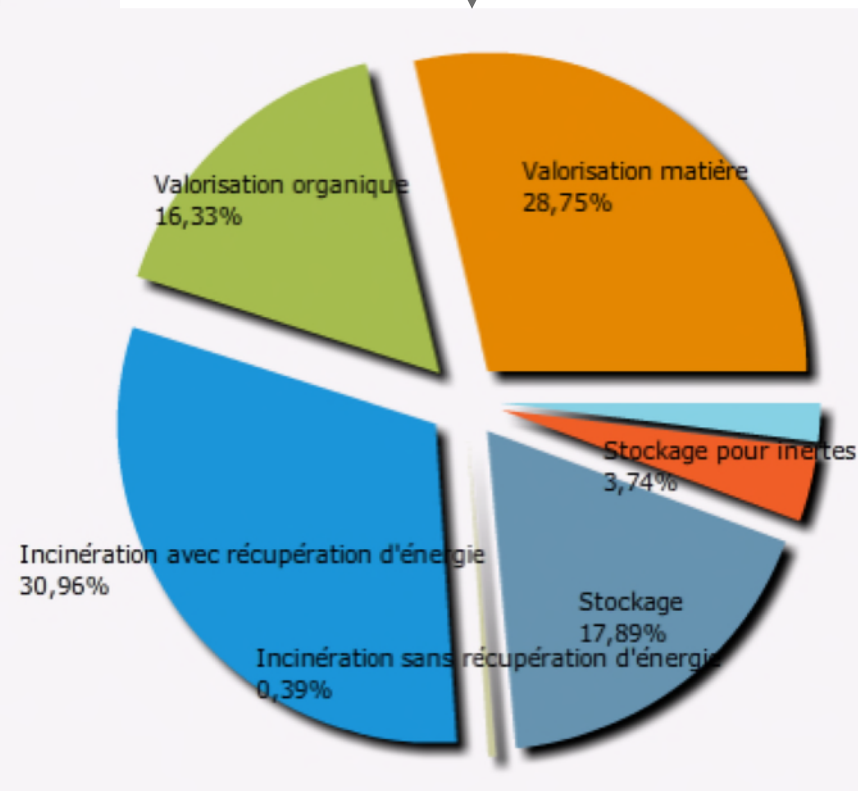
QUELS DÉCHETS À GÉRER ?

Source : SINOE (données 2017)



Répartition des tonnages de DMA collectés
(OMR + CS + flux déchèteries, y compris déblais et gravats)

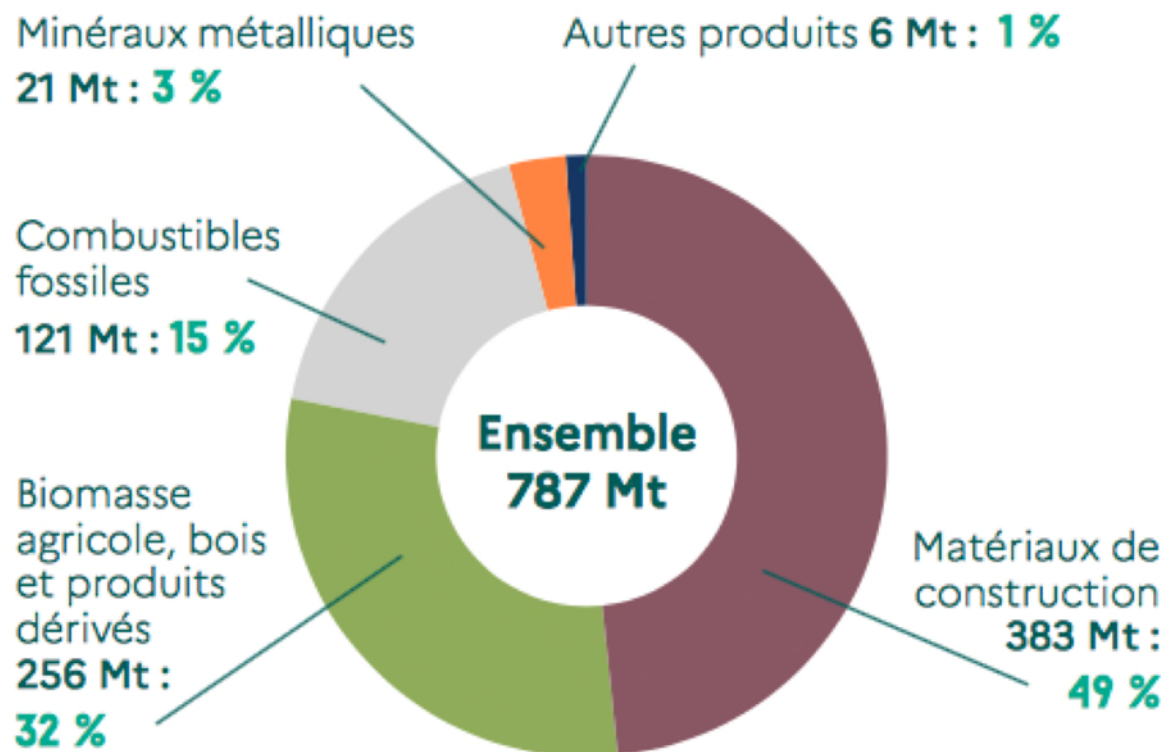
Destination des DMA collectés
par type de traitement





ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

Consommation intérieure apparente de matières premières en 2018



Source : Eurostat

Référence : Ref1_Matières mobilisées par l'économie française

➔ Augmentation de la part renouvelable (44%)



ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

Atteindre une performance environnementale

- *Limiter le périmètre d'intervention du SPGD (définition des limites, limitation des déchets assimilés, transfert aux éco-organismes des flux sous REP, ...).*
- *Limiter les quantités de déchets (prévention, réemploi, gestion de proximité des biodéchets, ...)*
- *Simplifier le tri à la source (collecte séparée multi-gisements, tri poussé en déchèterie, retour en magasin, ...)*
- *Développer le recyclage, la valorisation organique*
- *Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables*
- *Réserver l'élimination aux déchets "ultimes"*

➔ Préserver la ressource en matières premières et en énergie

➔ Réduire l'impact environnemental (GES, pollutions de l'air, de l'eau, des sols, ...)



ECONOMIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

20,5 milliards €/an*

Part du chiffre d'affaires

**ENTREPRISES DE
COLLECTE ET DE
GESTION DES DÉCHETS
NON DANGEREUX**



8,3 milliards €*

Coût complet TTC

**SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES
DÉCHETS**

4,5 milliards €

Plan déchets 2025

**BESOIN
D'INVESTISSEMENT EN
INFRASTRUCTURES**



**111 650 emplois
directs***

**Données ADEME*



ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

inclure un volet économique et social

- *maîtriser les dépenses publiques (rationalisation des services, optimisation des coûts, mutualisation des outils, gestion de proximité et autonomisation sur le territoire des solutions de traitement).*
- *limiter l'impact de la fiscalité environnementale (TGAP),*
- *définir une fiscalité déchets juste (TI, ...),*
- *Créer une économie circulaire territorialisée (réemploi, réparation, filières locales de recyclage, ...)*

- ➔ Maîtriser les coûts pour le contribuable
- ➔ Faire des déchets une richesse pour le territoire
- ➔ Augmenter l'autonomie industrielle du territoire et de la France
- ➔ Développer des emplois non délocalisables



UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE TERRITORIALISÉE

**Industries
&
agriculteurs**

**Entreprises
&
commerces**

**Producteurs
&
distributeurs**

**Administrations
&
services publics**

Associations

**Acteurs de
l'ESS**

**Administrés
&
consommateurs**

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



2. Le service public de gestion des déchets

- 2.a. Le périmètre du service public
- 2.b. La police associée
- 2.c. Les modes de gestion

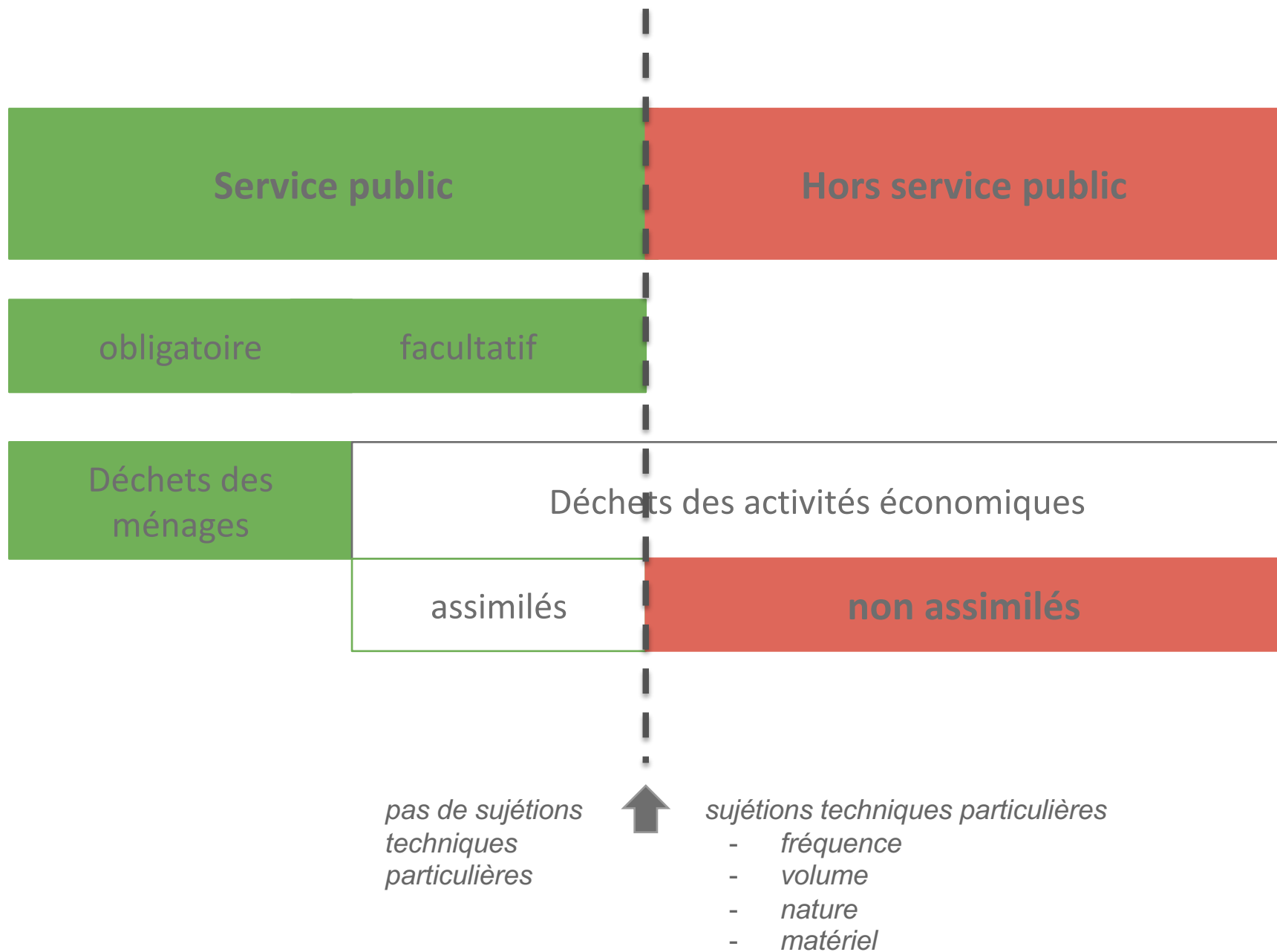


LE PÉRIMÈTRE DU SPGD

- une compétence intercommunale (L. 2224-13 et -14 du CGCT)
- Un service public par nature : **les déchets des ménages**
 - *définition* : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».
- Un hors service public par nature : **les déchets des activités économiques**
 - *définition* : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ».
- Un service public facultatif : **les déchets des activités économiques assimilés**
 - *définition* : « tout déchet dont le producteur n'est pas un ménage », que les collectivités « peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières »



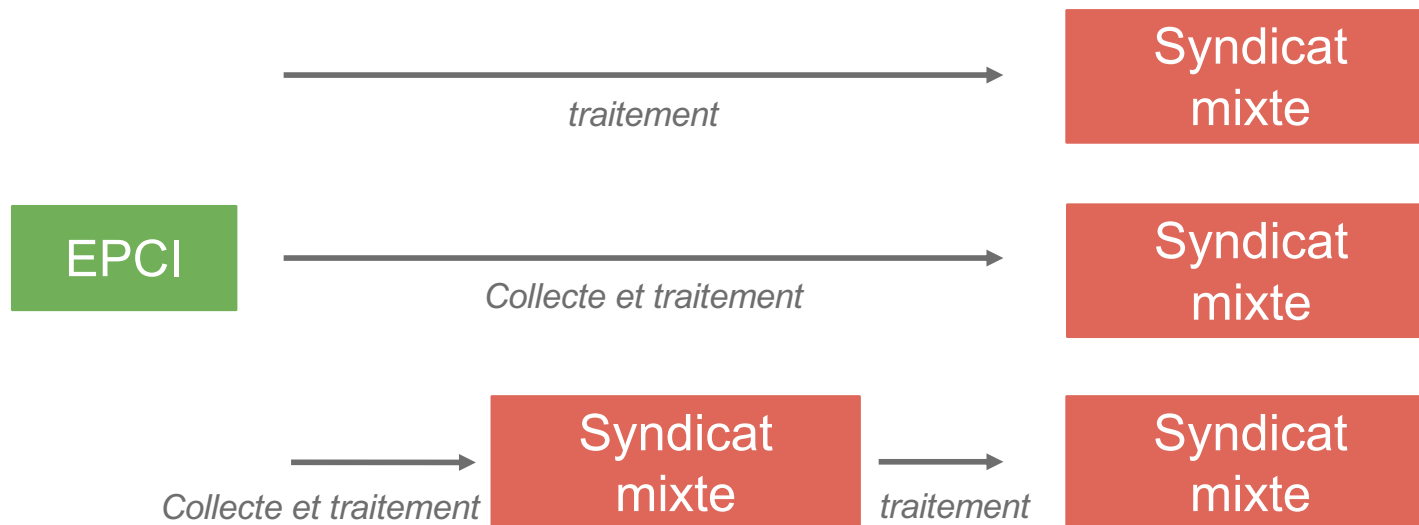
LE PÉRIMÈTRE DU SPGD





LE PÉRIMÈTRE DU SPGD

- une compétence intercommunale (L. 2224-13 et -14 du CGCT)



- Scindée en deux : collecte / traitement

COLLECTE	opérations à la jonction	TRAITEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • pré-collecte • collecte en PAP • collecte en PAV • toute opération pendant la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • transport / transit / regroupement réalisé après la collecte et avant le traitement • gestion des déchèterie 	<ul style="list-style-type: none"> • tri • valorisation organique • valorisation énergétique • recherche de débouchés pour les sous-produits • élimination



LA PLANIFICATION RÉGIONALE

- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) élaboré par la région :
 - Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
 - Une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
 - Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets en déclinant les objectifs nationaux et en les adaptant aux spécificités régionales ;
 - Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans ;
 - Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.
- Fixation d'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non-dangereux non-inertes en déclinant les objectifs posés par la loi de transition énergétique de 2015
- Plans opposables « décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets » donc aux autorisations ICPE (notamment pour les capacités de stockage)



LA POLICE

	<p>non-respect du règlement de collecte</p>	<p><i>Par principe le maire</i></p>	<p><i>Transfert automatique au Président de la structure exerçant la compétence collecte (sous 6 mois / possibilité d'opposition)</i></p>	<p>Amende forfaitaire (35€) ou contravention de 2^e classe (max 150 euros)</p>
	<p>dépôts sauvages</p>	<p><i>Par principe le maire</i></p>	<p><i>Transfert volontaire possible (nouveau loi AGECC)</i></p>	<p>Amende forfaitaire (68€) ou contravention de 3^e classe (max 450 euros) <i>Si véhicule : contravention de 5^e classe et confiscation du véhicule (1500 euros ou 7500 pour une personne morale)</i></p>
	<p>décharges illégales</p>	<p><i>Le préfet</i></p>	<p><i>Pas de transfert</i></p>	



RETOUR D'EXPERIENCE

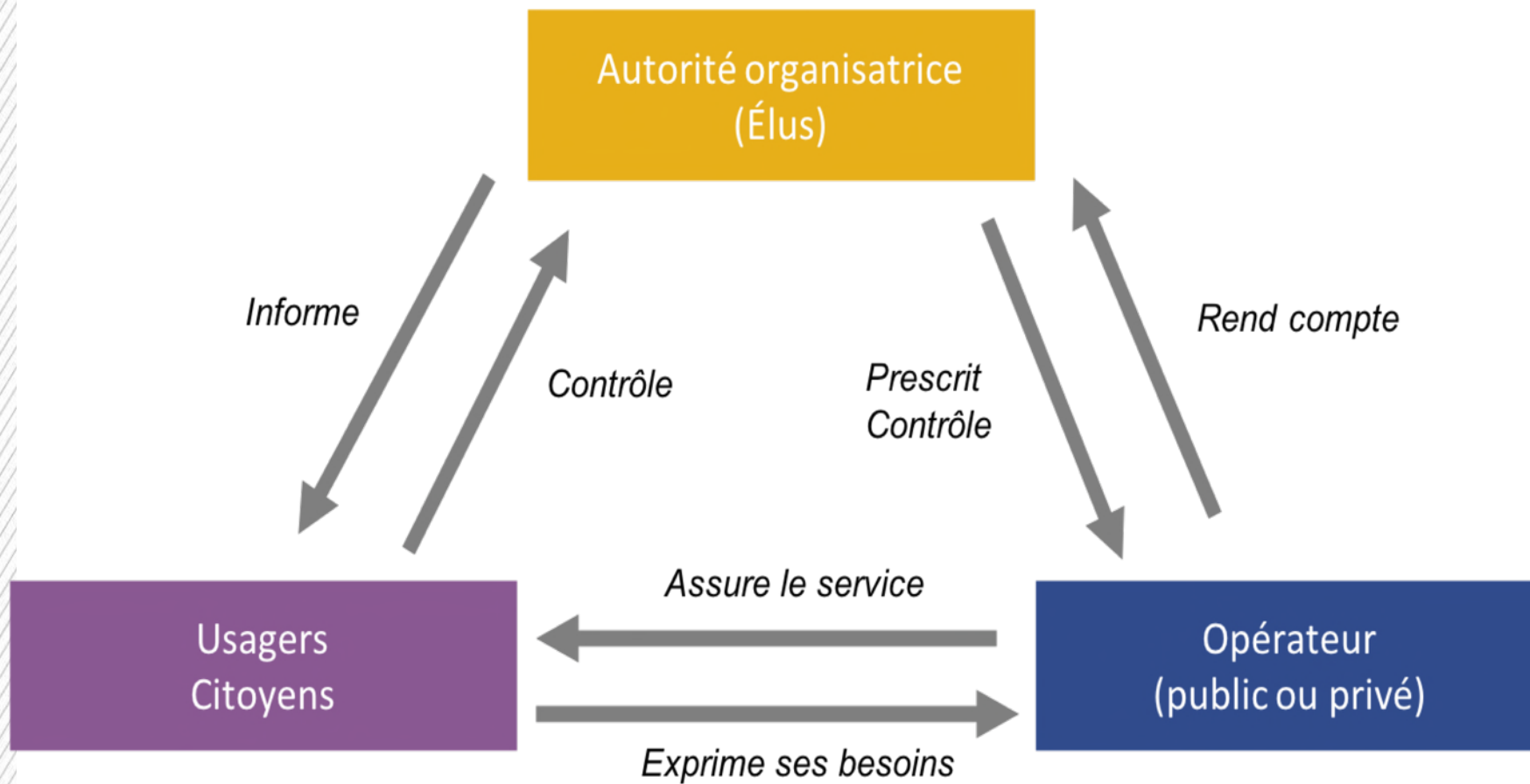
Le département de l'Essonne animateur de son territoire en matière de lutte contre les dépôts sauvages

Le Conseil départemental de l'Essonne est reconnu à ce titre est comme un animateur efficace de la politique départementale de prévention des déchets. Cet engagement a été salué par la sélection de l'Essonne à l'appel à projet "Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage" en décembre 2014. Ainsi par exemple le département de l'Essonne organise l'opération "Essonne verte, Essonne propre" chaque année (de mars à juin). Cette opération consiste en un soutien logistique apporté à des opérations de nettoyage de sites naturels dégradés par des dépôts illégaux de déchets.



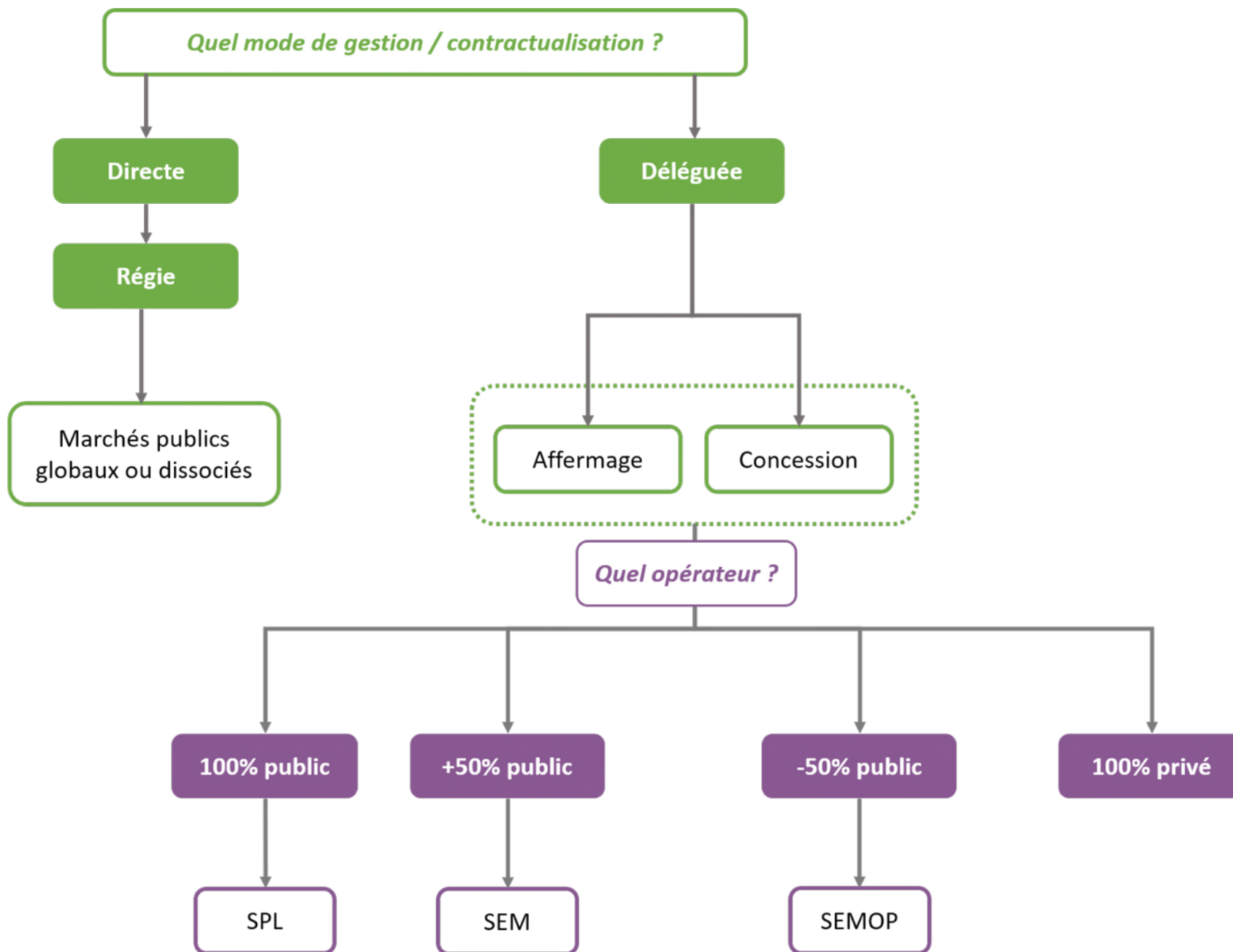


LE TRIPTYQUE COLLECTIVITÉ / USAGERS / EXPLOITANT





CHOISIR UN MODE DE GESTION ET DE GOUVERNANCE





MOBILISER LES LEVIERS DE PERFORMANCE

LES CONTRATS PUBLICS

Construire un contrat adapté à ses besoins

- Bien se connaître pour établir le « point zéro » du futur contrat
- Mener un « sourçage » auprès des entreprises en amont

Une procédure de passation négociée

- Privilégier les procédures permettant un dialogue avec les candidats
- Retenir des critères permettant de retenir l'offre la « mieux-disante »

Un contrat évolutif

- Des clauses de variation des prix pour garantir l'équilibre économique
- Des clauses de réexamen pour éviter un contrat « figé » : variantes, options, tranches...

Des dispositifs de contrôle de la performance

- Limiter l'asymétrie d'informations entre la collectivité et son opérateur
- Contrôler la performance et l'atteinte des objectifs, éventuellement avec un intéressement financier
- Communiquer sereinement auprès des usagers



POUR ALLER PLUS LOIN

Productions AMORCE :



- Enquête sur les limites du service public de gestion des déchets (DJ26)
- Guide juridique et fiscal du service public des déchets (DJ22)
- Réforme territoriale : l'exercice des compétences déchets dans les territoires (DJ21)
- Enquête sur les conséquences de la réforme territoriale sur la gestion des déchets (DJ27)
- Guide sur l'évolution et l'évaluation des contrats de collecte et traitement des déchets ménagers (Réf. DJ 33 - 2019)
- Police dépôts sauvages : état des lieux (DJ31)
- Nomenclature des dépôts de déchets (DJ28)
- A paraître : Stratégie territoriale de gestion des dépôts sauvages (DP 27)

Groupes d'échanges :

- Webinaire du 4 septembre 2020 "Mise en œuvre des polices déchets" : [replay et support disponible](#)

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



3. S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF DES FILIERES DE REP





LES ORIGINES

1980

Émergence du principe de « pollueur-payeur » (OCDE)
(en France loi Barnier de 1995)

- *Le pollueur supporte les dépenses relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la pollution.*
- *S'il supporte les coûts de dépollution, recyclage, valorisation liés à la fin de vie de ses produits, il prend les bonnes décisions pour réduire ses coûts.*
- *Il sera incité à mieux éco-concevoir ce qu'il met sur le marché*

1992

Déclinaison du principe avec la naissance des filières REP
(décret 1er avril sur les emballages ménagers)

*Les metteurs sur le marché de certains produits sont responsables du **financement** ou de l'**organisation de la gestion des déchets** (collecte, tri et traitement) issus de leurs produits en **internalisant les coûts externes** et les **externalités associées à leur fin de vie** (éco-contribution).*

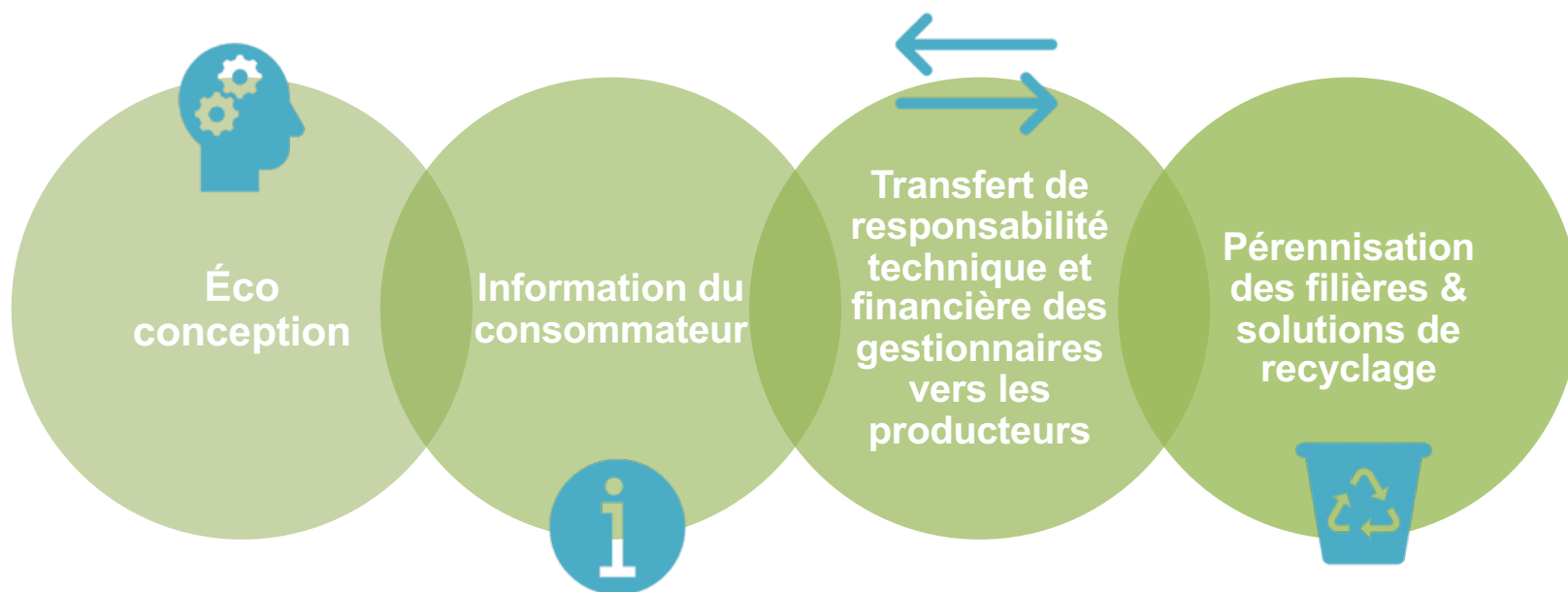




LE PRINCIPE

Inciter à l'éco-conception des produits par une éco-modulation du niveau de la contribution payée par les producteurs sur des notions quantitatives ou qualitatives.

Les producteurs respectent la hiérarchie de traitement : réemploi/réutilisation, valorisation matière et élimination pour la part non recyclable.

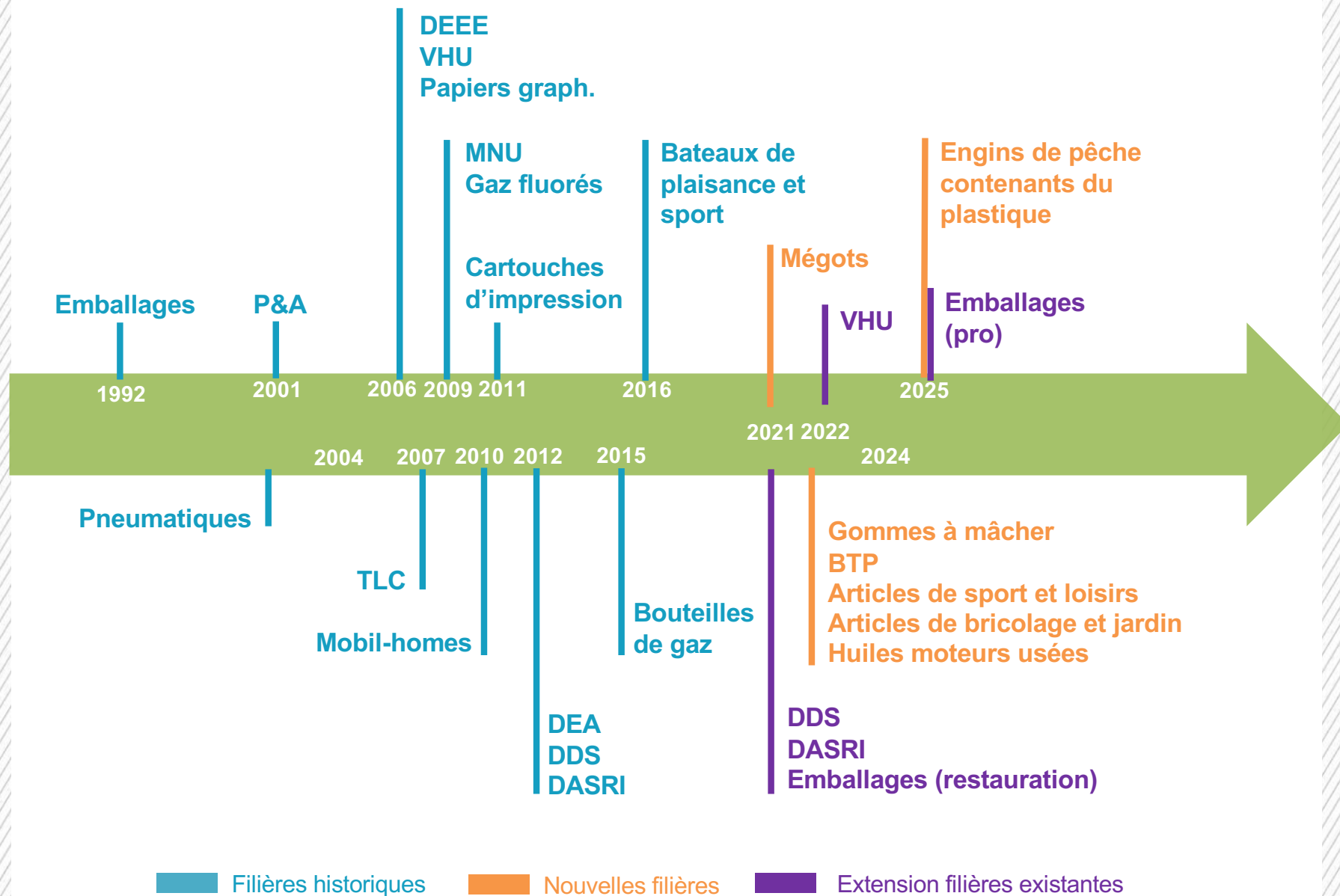


Information sur la recyclabilité et les modalités de collecte sélective, afin de l'orienter dans ses choix de consommations et ses gestes de tri.

Les producteurs cherchent des débouchés pour leurs produits en fin de vie pour développer une économie circulaire.

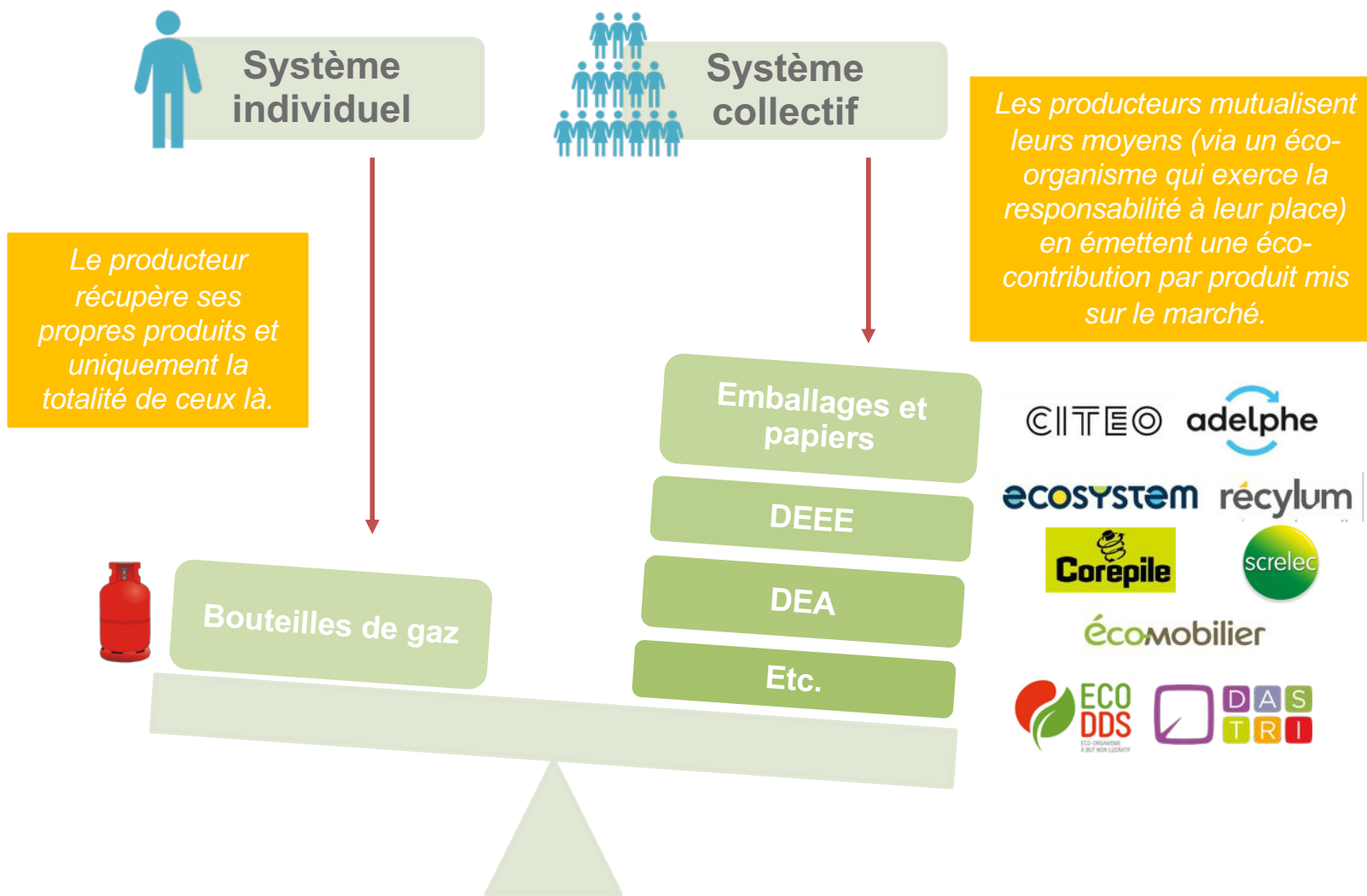


TEMPS FORTS DES FILIÈRES REP





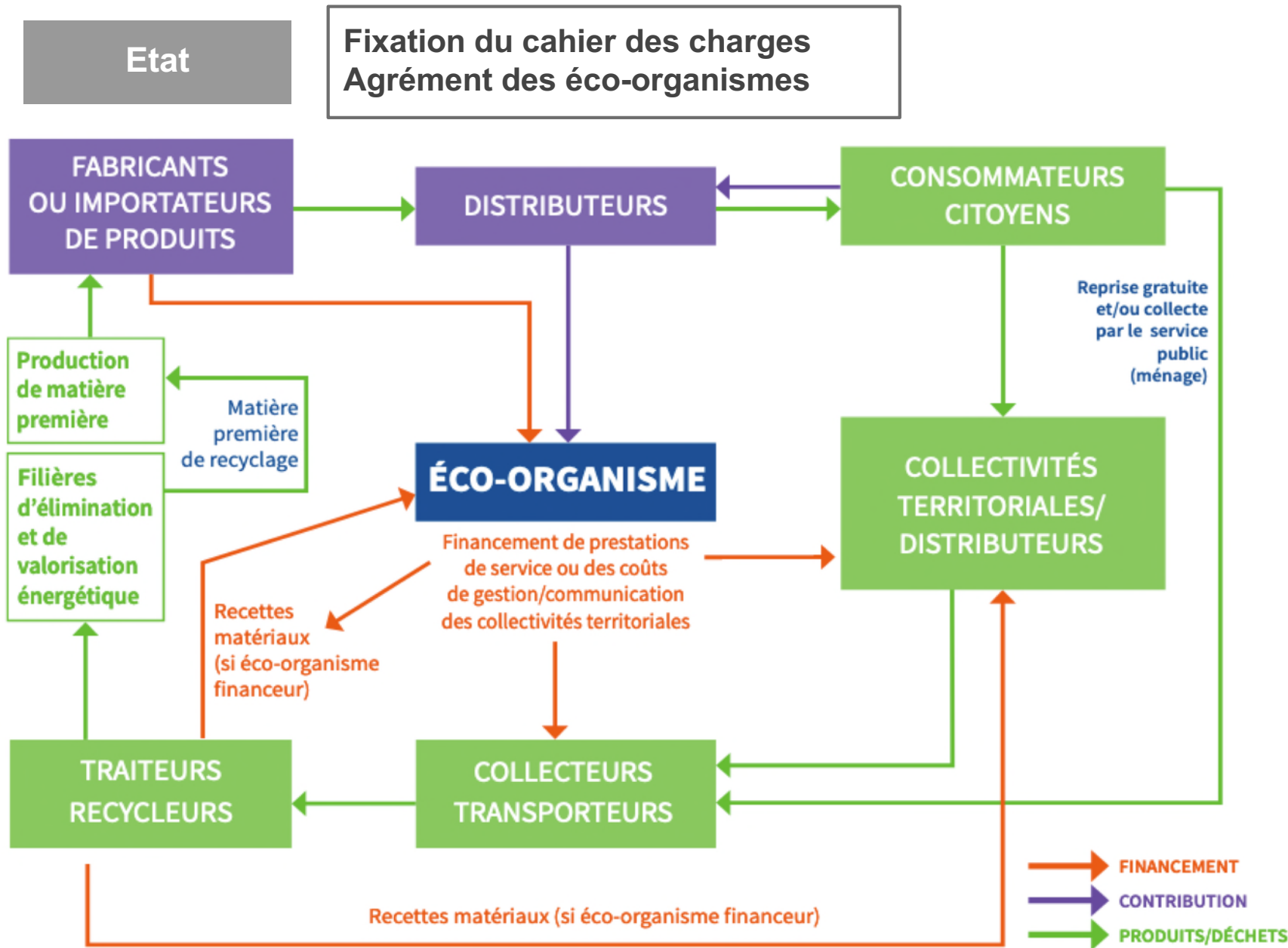
LES ECO-ORGANISMES : PILIER DES DISPOSITIFS DE REP



L'action des éco-organismes est encadrée par un **agrément délivré par l'Etat** pour une durée définie et doit ainsi **respecter les exigences d'un cahier des charges**.



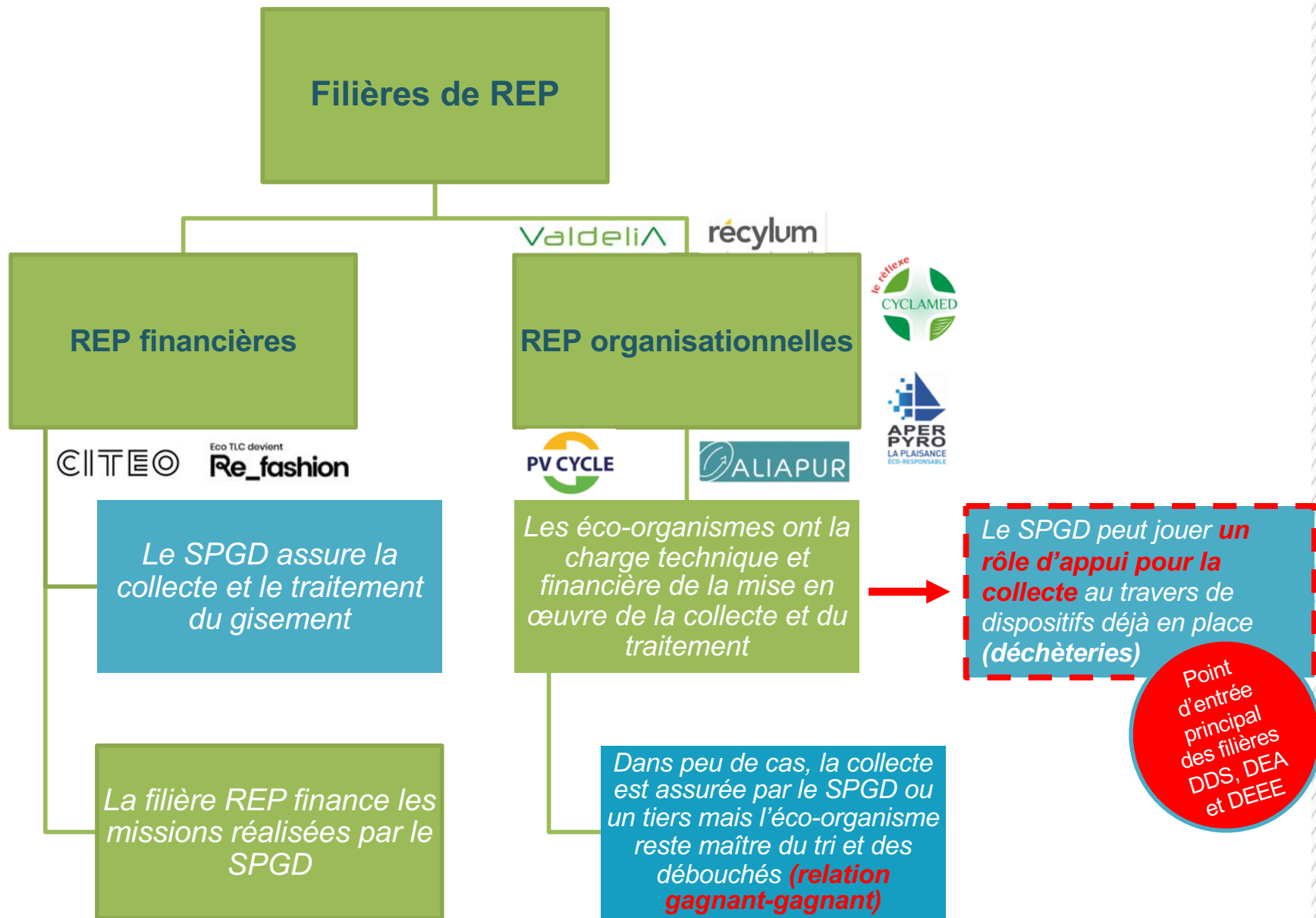
LES ECO-ORGANISMES : FONCTIONNEMENT



Source: Senat.fr



LE RÔLE DU SPGD DANS LE DISPOSITIF DE REP





PART DES CONTRIBUTIONS



1,4 milliards €*

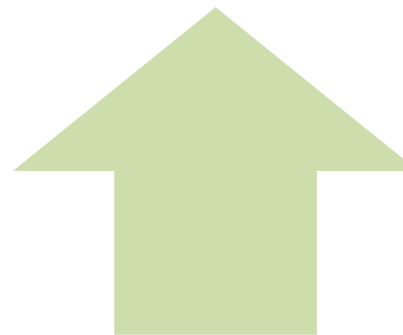
d'éco-contributions perçues par
les producteurs



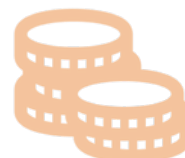
ECO-ORGANISMES

8,2% des
dépenses
globales

**GESTION DES
DÉCHETS**



17,6 milliards €*
de dépense de gestion des
déchets



*Données 2018 - ADEME



IMPACT DE LA LOI AGEC

Elargissement de périmètres

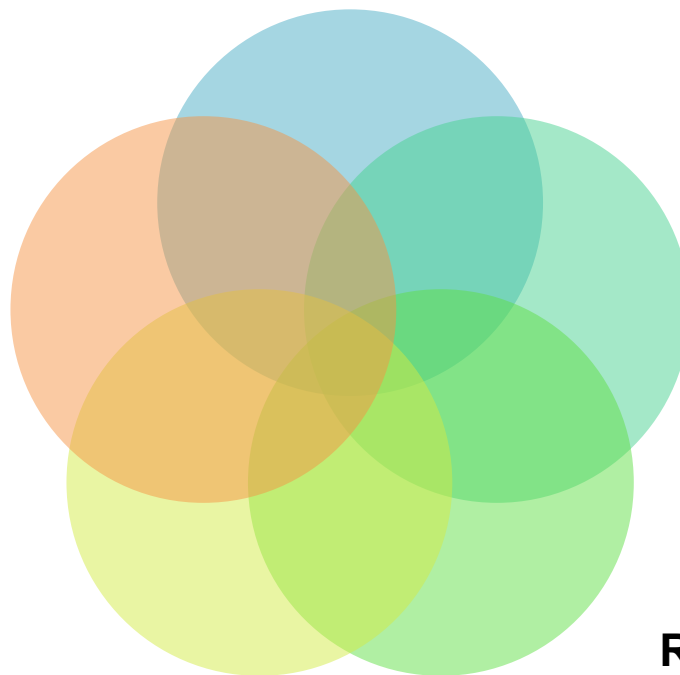
L'arrivée des nouvelles filières et l'extension des filières existantes devraient soulager le SPGD

Gouvernance

Naissance de nouvelles instances au sein des filières de REP (comité des parties prenantes et commission inter-filières)

Seuil de prise en charge des coûts

- Prise en charge des coûts à 50% pour les REP existantes et 80% pour les nouvelles REP.*
- Prise en charge de 80% des coûts de nettoyage des dépôts sauvages (si > 100kg de déchets couverts par une filière REP pour un dépôt sauvage total minimum de 100T).*



Nouveaux objectifs de résultats, contrôle et communication

La loi précise et élargit les missions des filières REP (objectifs de prévention, de réemploi, réutilisation et réparation) et met en place des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, des autocontrôles périodiques.

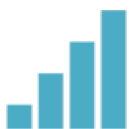
Rôle de l'ADEME

En charge du suivi des Eco-organismes ainsi que de la proposition de sanctions en cas de non atteinte des objectifs fixés par leurs cahiers des charges.



LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES DES FILIÈRES REP

Le résiduel est à la charge des collectivités. Nécessité d'une prise en charge plus importante des coûts par les REP



Taux de prise en charge des coûts part les filières REP

SPGD: superviseur de la bonne mise en application des REP



Transposition des mesures de la loi AGEC en cours. Vigilance sur la bonne mise en œuvre des dispositifs de REP sur les territoires.

Délimitation des responsabilités et rôles de chacun : une conséquence de la démultiplication des REP



Le SPGD est facilitateur dans la mise en œuvre des REP (ex: augmentation capacité centres de tri, acceptation des flux en déchèteries) mais ne doit pas être dans la contrainte.

Nécessité d'étendre le périmètre des REP en ciblant les produits non couverts.

Création d'une taxe amont sur les produits non couverts pour la prise en compte de leur recyclabilité dès leur conception

Flux non soumis à un dispositif de REP

Développement de la collecte des produits soumis à REP via les réseaux de distribution

Les limites du SPGD sont bientôt atteintes. Nécessité de se reposer sur les distributeurs pour les futures filières.





POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Filières à Responsabilité Elargie du Producteur : Indicateurs 2016 - Mars 2017
- Filières REP : les limites des périmètres ménagers et professionnels (DT86) - Septembre 2017
- Modalités et prix de reprise des matériaux (DT101) - dernière mise à jour 2020 à venir d'ici fin 2020

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

L'élu, les déchets et l'économie circulaire



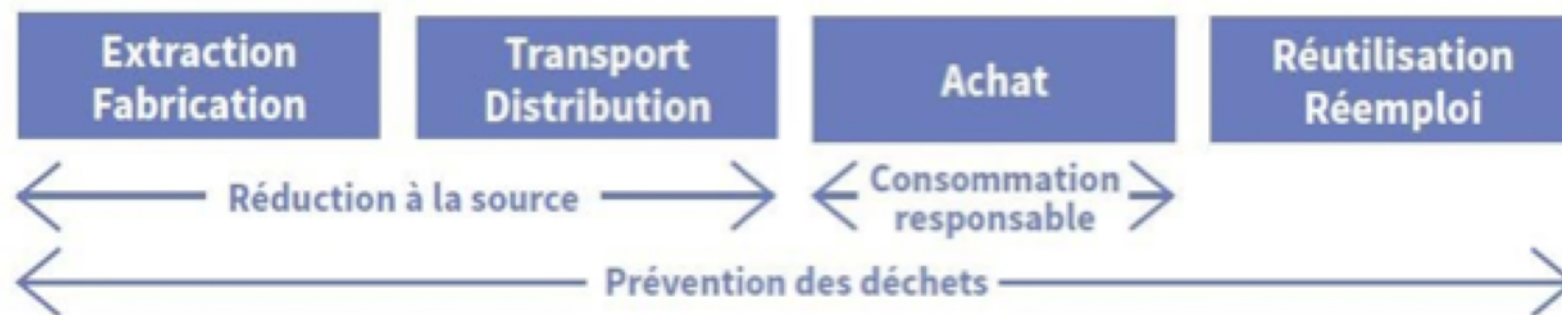
4. RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE





PRÉVENTION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La **prévention** des déchets consiste à **réduire la quantité et la nocivité des déchets produits** en intervenant à la fois sur leur **mode de production** et sur leur **consommation** (y compris le réemploi, la réutilisation)



Source : Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)



Réduction de la production de déchets : où en sont les Français ?

Les français apparaissent sensibles à la production de déchets et connaissent des actions permettant de réduire leurs propre production (éviter les produits emballés, pratiquer le compostage, réduire le gaspillage, etc).

- 65 % déclarent donner ou revendre les objets dont ils n'ont plus besoin,
- 51 % recousent leurs vêtements,
- 43 % réparent leurs appareils en panne,
- 37 % achètent des produits d'occasion.





LA PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION

Des objectifs de réduction de la production des déchets issus d'un cadre Européen et national

FOCUS 2020 : QUID DE LA LOI AGECE SUR LE VOLET PREVENTION ?

Grands objectifs généraux de prévention et réemploi (dont emballages)

- - 15% des DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010 ; et - 5% des DAE produits par unité de valeur pour la même période donnée
- Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique d'ici à 2040 et réduction de 50% des bouteilles en plastique d'ici 2030

Développement du réemploi et de la réparation

- Taux de réemploi et de préparation à la réutilisation de 5% des DMA à l'horizon 2030
- Fond réemploi et réparation au sein des filières de REP
- Permettre aux acteurs de l'ESS d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération et de retraitement d'objets réemployables ou réparables

Lutte contre les gaspillages (alimentaires et non alimentaires)

- - 50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025 par rapport à 2015 notamment en restauration collective
- Interdiction de destruction de produits non alimentaires neufs, et obligation de réemploi, notamment via un conventionnement de don



DEUX NIVEAUX D' ACTIONS

La prévention "amont"

Concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final. Ex : la réduction d'emballage par des actions d'éco-conception est une opérateur de prévention amont



Rôle des entreprises et metteurs sur le marché

- Éco-conception de leurs produits
- Amélioration de leur durabilité
- Réduction de la nocivité des substances utilisées
- Utilisation de matériaux recyclables
- Promotion de produits réutilisables

La prévention "aval"

Concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final en terme de consommation responsable et durable. Ex : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation, ...



Rôle des collectivités

- Mise en œuvre d'actions sur des gisements ciblés (subventions à l'achat de composteurs ou de broyeurs, couches lavables, mise à disposition de caissons réemploi en déchèterie, ..
- Sensibilisation des usagers
- Eco-exemplarité des administrations publiques (achats publics durable)
- Fédération des acteurs du territoire

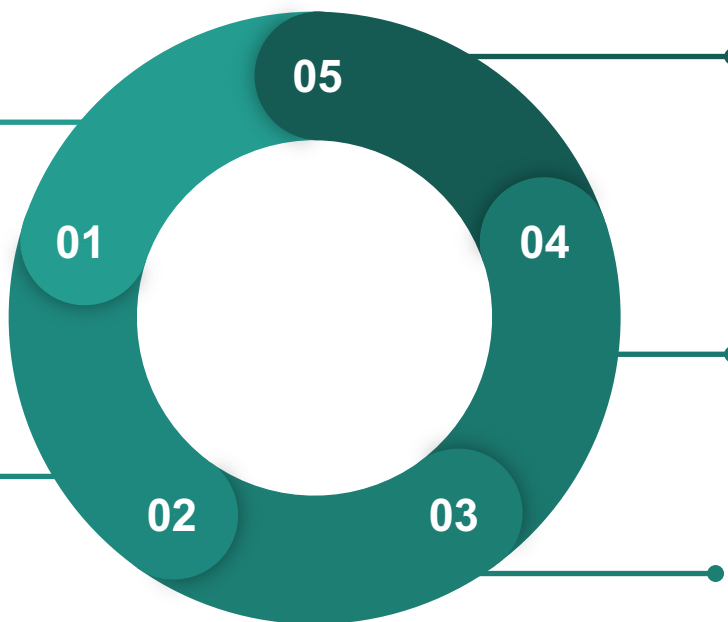


METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE PREVENTION

Quels axes pour agir sur la réduction de la production de DMA sur le territoire ?

Prévention et gestion de proximité des déchets verts et alimentaires
(compostage individuel et partagé, broyage, mulching, gestion raisonnée des espaces verts, ...)

Lutte contre les gaspillages
(de denrées alimentaires et de produits neufs non alimentaires de première nécessité)



Administrations publiques exemplaires
(achats durables de produits issus du réemploi et de la réutilisation, limitation des impressions, ...)

Sensibilisation des usagers à la réduction et à la consommation durable
(promotion du stop pub, achats en vrac, couches lavables, ...)

Promotion du réemploi, de la réparation et réutilisation
(recyclerie, ateliers de réparation, plateformes de dons, ...)

Aussi, il est important d'**impliquer les acteurs économiques du territoire** au sein de la stratégie globale prévention (entreprise, distributeurs, commerces, ...)



METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE PREVENTION

FOCUS Axe 1 : Promouvoir la consommation raisonnée et réduire les gaspillages

Enjeu de taille pour les collectivités : Sensibiliser les usagers sur leur consommation usuelle et les effets de celle-ci sur la production de déchets quotidienne

Plusieurs leviers d'actions sont mobilisables :



Réduction
du
gaspillage
alimentaire



Promotion
de la
consomma
tion
raisonnée



Réduction
de la
publicité
informative



Promotion
des
couches
lavables



Développe
ment des
achats
publics
durable



Promotion
de l'eau du
robinet



METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE PREVENTION

FOCUS Axe 2 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation



Pourquoi et comment accompagner des dispositifs de réemploi et réparation ?

Un acte social

Création d'emplois locaux (essentiellement d'insertion), pour collecter, réparer et revendre les objets récupérés.

Un acte environnement

Réduction du volume des déchets générés et les impacts environnementaux associés

Un acte économique

Réduction du coût global de traitement des déchets par la réduction de leur volume

QUEL RÔLE POUR LA COLLECTIVITÉ ?

- Promouvoir les activités de réemploi et réparation sur le territoire (journées spécifiques, annuaires du réemploi et de la réparation).
- Susciter ou soutenir ou prendre part à des projets (zone de réemploi/gratuité en déchèterie, Ressourcerie, atelier de réparation de produits, Repair Café, etc.).
- S'appuyer sur le tissu d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) présents sur le territoire
- Mobiliser les acteurs économiques à la réduction de la production des déchets et l'économie circulaire (action d'animation, d'accompagnement ou de soutien auprès des professionnels)



METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE PREVENTION

FOCUS Axe 3 : Favoriser le tri à la source vers une gestion de proximité des biodéchets

Près de 30%
des déchets
ménagers
produits sont
des
biodéchets*



Renforcer leur détournement des OMR et déchèteries en vue d'une gestion de proximité :



Intérêts de ces pratiques :

- Répondre en partie à l'objectif national de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/23
- Assurer une gestion sur place simple et efficace
- Réduire les coûts de gestion des déchets ménagers pour les collectivités

Le compostage domestique

compostage en bac (composteur en bois ou en plastique), compostage en tas, ou lombricompostage



Compost obtenu peut être valorisé chez soi en tant qu'amendement organique

Le compostage partagé

composteur de quartier ou en pied d'immeuble, partagé entre plusieurs usagers



Géré soit par les habitants, soit une association ou bien la collectivité. Fonctionnement encadré par la réglementation sanitaire

La gestion de proximité des déchets verts

valorisation par broyage, paillage (au pied des arbres), ou mulching (herbe coupée laissée sur place)



Pratiques renforcées par l'interdiction de brûlage à l'air libre des DV



POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets (Réf. DT116 - 2020)
- Elaborer et mettre en oeuvre une stratégie territoriale de réemploi et de réutilisation (Réf. DT118 - 2020)
- Etat des lieux des actions de prévention dans les territoires d'outre-mer et insulaires (DT119)
- Recueil d'exemples de démarches de compostage de proximité visant à professionnaliser et pérenniser la pratique (Réf. DT110 - 2019)
- Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective : recommandations et bonnes pratiques pour ajuster les grammages des portions (Réf. DT108 - 2019)
- Recueil d'exemples de gestion de proximité des déchets verts (Réf DT97 - 2018)
- Le lombricompostage collectif : une solution complémentaire de tri à la source des biodéchets en milieu urbain (Réf. DT100 - 2018)
- Construire une organisation territoriale de compostage partagé (Réf. DT96 - 2018)

Groupe d'échanges / webinaires :

- Prévention : 29 et 30 septembre 2020 (replay)
- Tri à la source des biodéchets - volet gestion de proximité : 5 et 6 novembre

SÉMINAIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

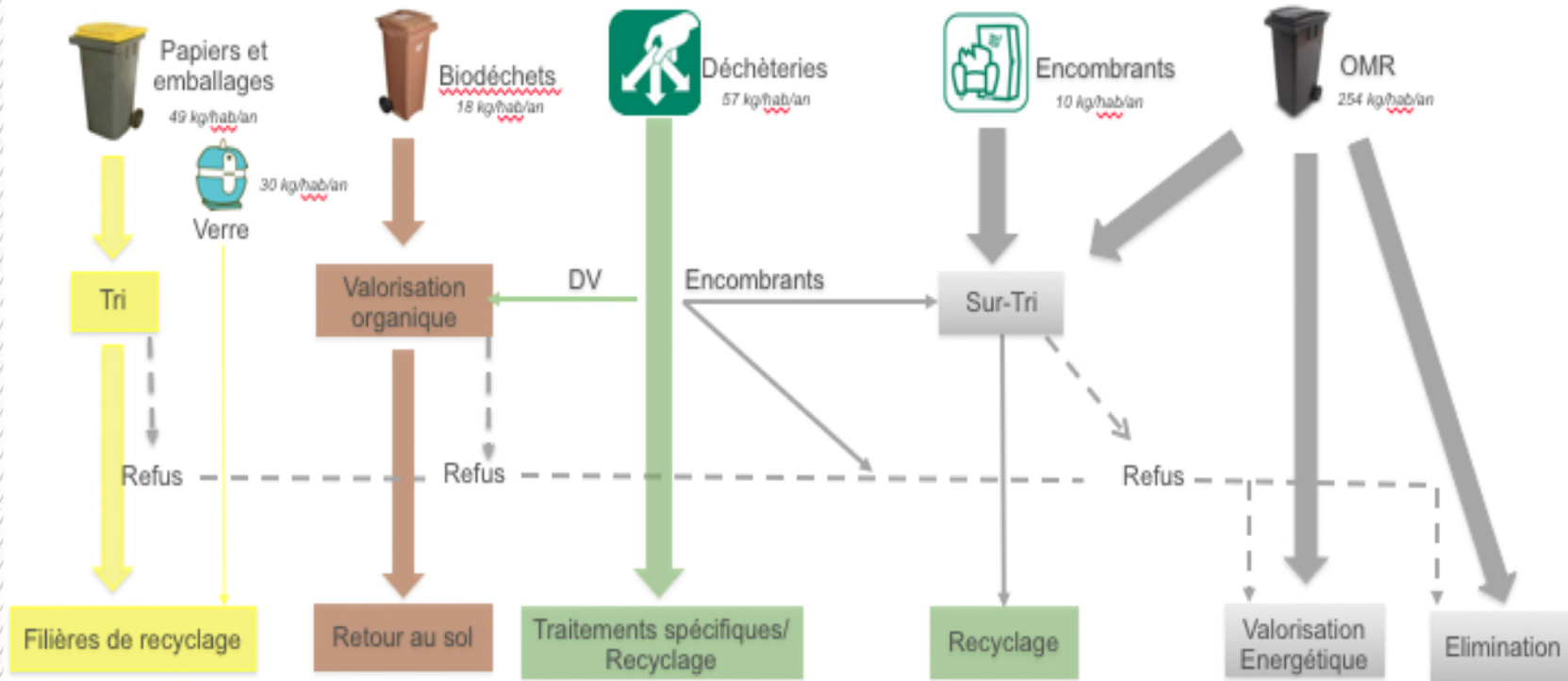
L'élu, les déchets et l'économie circulaire



5. Développer le tri à la source et maîtriser la collecte



ORGANISATION DU SPGD



Déchets à trier hors SPGD :
Textiles, DASRI, piles, pneus, médicaments, bouteilles de gaz, produits pyrotechniques, véhicules hors d'usage, bateaux de plaisance et sport
→ **mais le SPGD peut jouer un rôle**

Contenu des ordures ménagères résiduelles
(source : MODECOM ADEME 2017)





CONTINUITÉ DU GESTE DE TRI



Domicile



Loi TECV : extension consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2023

Loi AGEC : CS imposée pour les ménages et assimilés pour 10 flux (biodéchets en 2024 et textiles et déchets dangereux en 2025)

DISPOSITIFS DE COLLECTE

CS au PAP ou PAV et déchèteries



Entreprises/
administrations/
Bureaux



Loi TECV : tri papiers de bureaux si > 20 personnes + tri 5 flux (+ 3 flux rajoutés loi AGEC) + tri des biodéchets (généralisée en 2024)

loi AGEC cas des ERP : CS des déchets d'emballages ménagers du public en plastique, acier, aluminium, papier ou carton et CS des biodéchets.

Tri à la source/collecte séparées partielles ou inexistantes au PAP ou déchèteries

Reprise partielle sous REP "1 pour 0" ou "1 pour 1"



Commerce/restaurants



loi AGEC : prise en charge par CITEO des coûts de généralisation d'ici 2025 de la CS des déchets d'emballages de **produits consommés hors foyer**, dont **installation de corbeilles de tri**



Espace public



Corbeilles de propreté avec tri

A développer



AMÉLIORER LE GESTE DE TRI

DANS LE CAS DES EMBALLAGES ET PAPIERS

Facteurs de confusion pour un geste de tri efficace :

- point vert sur l'emballage
- exception des consignes de tri levées dans le temps
- diversité des schémas et consignes de tri sur le territoire
- communication nationale insuffisante

→ **Obligation d'harmonisation des schémas de collecte et de couleurs des bacs d'emballages et papiers pour 2023**

Recommandations ADEME :

- 2 principaux schémas de collecte à retenir (hors verre/collecte dédiée)
 - Multi-matériaux
 - Papiers-cartons (fibreux) / plastiques-métaux (non-fibreux)
- Couleur des bacs :

Flux	Biodéchets	Emballages dont plastiques métaux / multimatériaux	Papiers/cartons ou fibreux	Verre	OMR
Couleur du contenant	Brun	Jaune	Bleu	Vert	Gris

Encore 35 % des OMR





AMELIORER LE GESTE DE TRI

DANS LE CAS DES EMBALLAGES ET PAPIERS

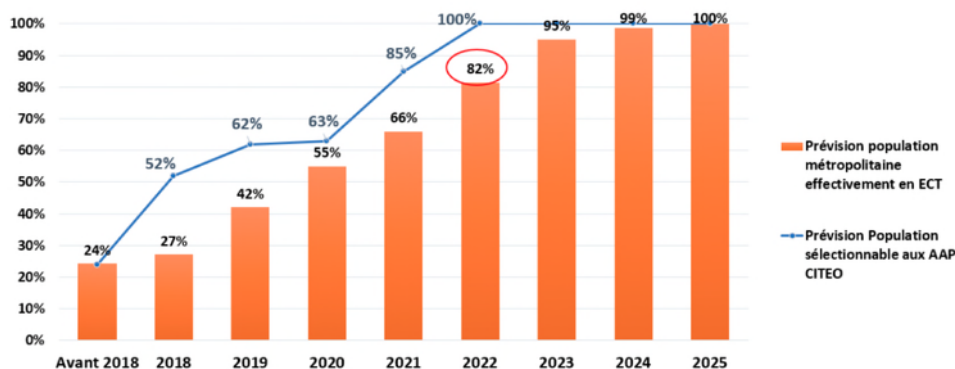
→ Extension des consignes de tri à tous les emballages (objectif 2022)

(*) Données issues des remontées régionales CITEO
(Echanges Collectivités locales et centres de tri)

Trajectoire ECT 2022 sur la France métropolitaine (*)
Impact sur la trajectoire de mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri

52 M d'hab. en ECT à fin 2022 (82% de la pop. Métropolitaine)

100% de la population pourrait être sélectionnée à fin 2022, pour un passage effectif en 2025



© Citeo | 30 juin 2020 – Comité ECT et MA – Diffusion Restreinte (Membres du Comité de Concertation ECT MA)

11



Simplification
du geste de tri

↗ du recyclage
des plastiques

Bilan sur le geste de tri :



4 kg/hab/an collectés : 50% nouveaux emballages/50% effets d'entraînement
3 points d'amélioration des erreurs de tri habitant

Limites :

- 15 % emballages mis sur le marché non recyclables qui se retrouveront dans la collecte (complexes, emballages en bois, pot de yaourt en terre cuite,...)
- Potentiel de recyclage pour 50 % des nouveaux emballages en plastiques mais avec des capacités industrielles insuffisantes



RENDRE EFFICACE LA COLLECTE DES DÉCHETS

<p>Modes de collecte classiques</p>	 <p>Collecte au porte à porte</p>	 <p>Collecte en apport volontaire</p>
<p>Territoire adapté</p>	<p>Habitat pavillonnaire Zones avec espaces de stockage des différents bacs de collecte séparée suffisants</p>	<p>Centre ville dense/historique Territoire rural excentré Habitat vertical Zone touristique pour absorber les effets de saisonnalité</p>
<p>Axes d'optimisation +limite de prise en charge des déchets assimilés</p>	<p>Réduction du volume de bac et fréquence de collecte des OMR pour booster les perf. de tri Anticiper le passage en extension des consignes de tri Collecte robotisée, suivi GPS, points de regroupement</p>	<p>Densification du maillage pour augmenter les performances Attractivité du site pour mobiliser Télérelève si parc important Benne de collecte compactrice Prédisposition possible pour tarification incitative</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Fréquences de collecte trop élevées Accidentologie élevée Privilégier les bacs conformes à la recommandation R 437 (éviter le port de charge lourde)</p>	<p>Coûts de précollecte plus importants si conteneurs semi-enterrés ou enterrés (dont génie civil, lavage des conteneurs et maintenance) Gestion des abords/dépôts sauvages à anticiper/coordonner</p>

Garantir la qualité de service et le respect du tri : gestion des réclamations, remontée des anomalies, contrôle qualité, sanctions si non respect du règlement de collecte

GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

**Obligation au 31/12/23 pour tous les producteurs de déchets :
ménages et activités économiques**

Seul 1/3 des habitants serait doté d'une solution de tri à la source des déchets alimentaires et 1/3 des OMR sont composées de déchets putrescibles ⇒ détourner les déchets alimentaires des OMR



2 catégories de solutions de tri à la source des déchets alimentaires complémentaires



Compostage individuel



Collecte des déchets alimentaires en apport volontaire

1 solution pour chaque citoyen sur tout le territoire



Compostage partagé (quartier ou pied d'immeuble)

Réglementation SPAN spécifique



Collecte des déchets alimentaires en porte à porte

Valorisation in situ et complémentarité avec la gestion de proximité des déchets verts pour l'approvisionnement en structurant

Valorisation par compostage ou méthanisation et retour au sol





COMPLÉMENTARITÉ DES SOLUTIONS

	<p>En milieu rural dispersé (collecte séparée moins pertinente) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la promotion de la gestion de proximité, ➤ Compléter par une solution de collecte, par exemple pour les centres bourgs et habitats qui ne peuvent composter.
	<p>En milieu urbain dense (manque de place ou débouchés du compost) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compostage partagé à déployer, ➤ Collecte séparée à mettre en place dans les secteurs ne pouvant composter pour mieux capter les déchets alimentaires des OMR. Dans les zones où la collecte se fait déjà en PAV, rajout d'un flux supplémentaire de biodéchets en PAV à envisager.
	<p>En milieu mixte et de manière générale : complémentarité des dispositifs compostage et collecte séparée à rechercher</p>

FACTEURS DE REUSSITE ET DE PÉRENNISATION DU GESTE DE TRI

- Etat des lieux initial pour mesurer les axes de progrès dont caractérisation des OMR
- Solutions complémentaires par typologie d'habitat pour offrir une solution à tous les usagers
- Outils de pré-collecte (bioseau, sacs) et collecte pratiques
- Suivi du taux de participation et détournement des OMR, de la qualité du tri
- Former / Communiquer régulièrement / Répondre aux interrogations et accompagner

MAÎTRISE DES COÛTS DE COLLECTE

- Réduire la fréquence de collecte des OMR pour inciter au tri et ajuster le volume des bacs
- intégration des déchets alimentaires assimilés des professionnels pour massifier



ROLE DES DECHETERIES

UN EQUIPEMENT INCONTOURNABLE



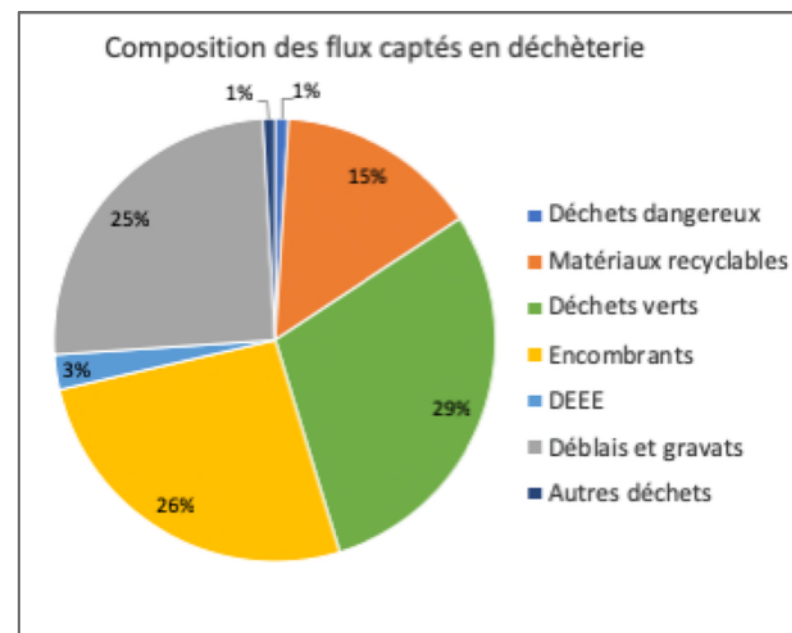
Position stratégique avec **captage de près de 37% des DMA** en moyenne nationale.

Augmentation croissante des quantités de déchets collectés (+ **15% depuis 2010**).

Performance de collecte de **218 kg/hab./an.**

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (**ICPE 2710**).

Zone de réemploi imposée par la loi AGEC et utilisation des déchèteries par les acteurs de l'ESS qui en font la demande.



Taux moyen de valorisation matière (dont organique) des déchets collectés : **64%**



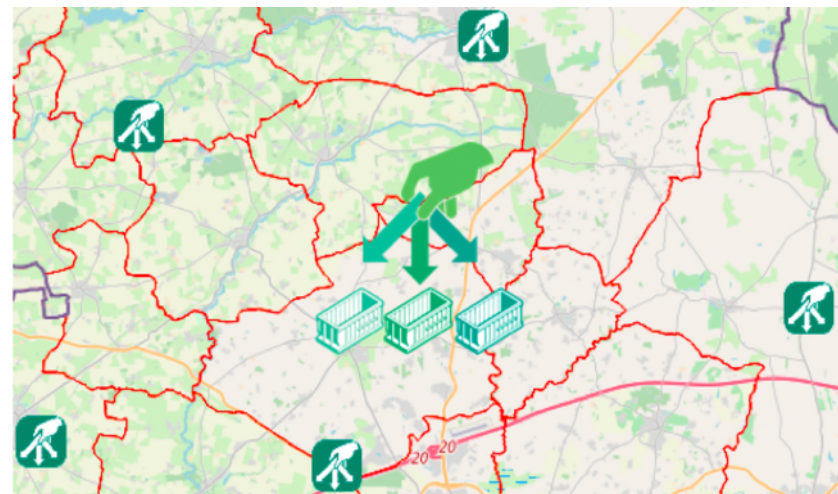
ROLE DES DECHETERIES

ENJEUX

Un maillage adapté pour assurer son efficacité :

- Déchèteries fixes
- des solutions complémentaires (déchèteries mobiles, collectes sur rendez-vous, etc.)

Une **gestion en réseau** des sites pour faciliter et harmoniser les conditions d'accès



Une **rénovation / modernisation** du parc à poursuivre :

- **contrôle de la fréquentation** (contrôle d'accès, quotas d'accès, restriction d'accès pour les professionnels dans les limites du SPGD)
- **facturation** des professionnels autorisés
- **augmentation des capacités de stockage, réduction des rotations de bennes** (compactage des déchets, zones de dépose au sol, etc.)
- **intégration des filières REP** (DEEE, DDS, Meubles...) pour réduire les coûts restant à la charge de la collectivité et de **nouvelles filières de valorisation** des déchets (plâtre, huisseries, polystyrène, plastique dur, isolant...) pour augmenter le taux de valorisation et réduire les encombrants résiduels



L'INCITATION AU GESTE DE TRI

1) A travers la communication :

Sensibilisation et information des usagers/guide de collecte à jour/
ambassadeurs du tri/construction d'une véritable stratégie de
communication pour impliquer les usagers de façon durable

2) A travers la tarification incitative :

(Cf. chapitre "Construire une stratégie de financement")

3) Gratification du prestataire :

Insertion de clauses spécifiques d'intéressement à la performance
et à l'optimisation des prestations

4) Gratification du geste de tri :

Implantation de dispositifs de gratification du tri dans un maillage
concerté avec la collectivité (zones où le geste de tri est en retard)
dont les flux rejoindraient les mêmes exutoires de tri et recyclage
développés par le SPGD



CONSIGNE POUR RECYLAGE

Directive SUP : Objectif de collecte, en vue du recyclage, des bouteilles de boissons en plastiques à hauteur de 77% en 2025 et 90% en 2029



Loi AGEC : Si en 2022, la France n'est pas sur la trajectoire d'atteinte des objectifs, la consigne pour recyclage des bouteilles de boissons en plastique sera installée à partir de 2024



Risques : concurrence directe avec la collecte séparée organisée par le SPGD

- Impacts sociétaux : perte de la cohérence du geste de tri
- Impacts environnementaux : réhabilitation de la bouteille en plastique jetable + pas d'action sur 90% du gisement de plastiques peu ou pas recyclés (autres que boissons) + pas de corrélation avec pollution milieux naturels
- Impacts économiques : surcoût global d'une CS en parallèle de la CS du SPGD + désoptimisation de la collecte et du tri + pertes de recettes



Evaluation nécessaire sur le territoire des performances de collecte de bouteilles boissons + leviers à activer rapidement pour booster ces performances





POUR ALLER PLUS LOIN



Productions AMORCE :

- Quelle stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets (Réf. DT116 - 2020)
- Recueil d'exemples de dispositifs de collecte des déchets adaptés au milieu urbain dense (Réf. DT95 - 2018)
- Le développement des déchèteries à plat sans quai : opportunités et contraintes (Réf. DT94 - 2018)
- Recueil d'exemples d'optimisation logistique des déchèteries (Réf. DT85-2017)
- Recueil des bonnes pratiques de collecte (Réf. DT 84 - 2017 et DT 66 - 2014)
- Recueil d'exemples de nouveaux concepts de déchèterie (Réf. DT72 - 2016)
- Recueil d'exemples de marchés publics incitatifs de collecte des déchets (Réf. DJ20 - 2016)

A venir :

- Optimisation du service public de collecte des déchets : leviers et pistes d'actions (Réf. DT 122)
- Note sur les leviers d'amélioration de la gestion (dont tri) des déchets assimilés

Prochains webinaires :

- Tri à la source des biodéchets : 5,6, 24 et 27 novembre
- Gestion des déchets en zone touristique : 8 décembre